



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	04	11

Séance du 25 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 16 novembre 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF – PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – KLASSEN - PODBOROCZYNSKI -RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 7) - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE et KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à M. USAI et Mme PIESTA - MM. BOUMEKIK et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à MM. KLASSEN et KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : MM. OURIAGHLI et MILIOTO

ABSENTS : Mmes CHEBLI - ANANICZ - YILDIRIM – KHOUMRI - M. ELHADI.

**15 - Attribution de numéros de voirie pour les commerces situés place du marché (centre commercial 2)
Rapporteur : Muhterem SATILMIS**

Exposé des motifs :

Le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.2213-28 du Code générale des collectivités territoriales.

Monsieur SATILMIS informe donc le conseil municipal que dans ce cadre-là, et afin de faciliter le repérage pour les divers services (secours, poste, localisation GPS...) et de rendre plus cohérente la numérotation existante, la municipalité va procéder à la refonte totale de la numérotation des commerces se situant place du marché.

Considérant l'intérêt communal que présente la numérotation des voies, Monsieur SATILMIS invite le conseil municipal à donner son accord.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :

- * de valider les numéros attribués à l'ensemble des commerces ouverts à la circulation place du marché,
- * d'adopter les numérotations suivantes selon tableau annexé à la délibération (**ci-joint**) ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 057-215702077-20241125-2024112515-DE

Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

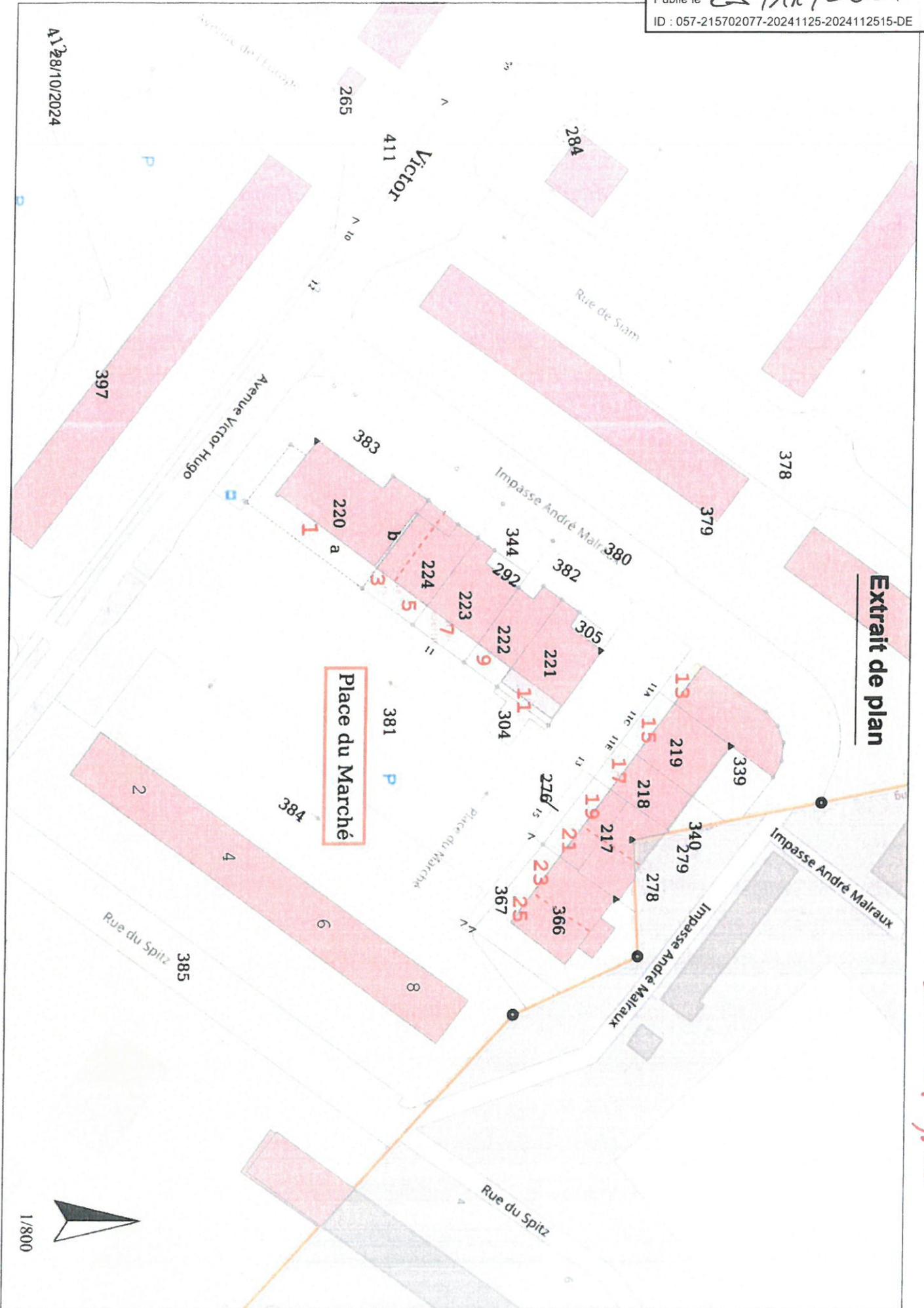


29/11/2024

A128/10/2024

Extrait de plan

DCN 15



1/800

